

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°10 du 22/10/2024

Présents : MM. MATHEY, DOUHAY, FERNANDES, MOSCATO.  
EXCUSE : CHAMBON, THIBERT.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

### COURRIERS CLUBS

#### Mail de MARMAGNE du 21/10/2024 :

Concernant la programmation de leur rencontre  
Nouvelles programmations des rencontres  
Féminine 9h30  
D4 : 12h00  
D2 : 14h30

#### Mail de DOMPIERRE MATOUR du 21/10/2024 :

La commission reste sur ses positions (2 matchs différents), voir PV de la commission N°9

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **Match 29422409 RCBS – SENNECEY LE GRAND U18 D2H du 05/10/2024**

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRAND, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 60 € à SENNECEY le GRAND

### **MATCHS SANS NOUVELLES**

### **Match 29422409 RCBS – SENNECEY LE GRAND U18 D2H du 05/10/2024**

ANNULE l'amende : 30 € à RCBS

## FOOT ANIMATION

### **FESTIVAL U11 à ST VALLIER équipes présentes ST VALLIER, BOIS DU VERNE, MONTCEAU**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère que 2 joueurs U12 et 1 joueuse U13F inscrit sur la feuille de match pour le BOIS DU VERNE n'était pas autorisé à jouer dans cette catégorie.

Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.

La commission transmet à la commission des jeunes.

Amende pour participation d'un joueur ou d'une joueuse dans une catégorie non autorisée au-delà d'U9 : 100 € x 3 au BOIS DU VERNE.

### **FESTIVAL U11 à LE BREUIL équipes présentes LE BREUIL, LE CREUSOT, TORCY.**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère qu'un joueur inscrit sur la feuille de match pour TORCY ne peut pas être identifié.

Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.

La commission transmet à la commission des jeunes.

Amende pour joueur non licencié ou licencié dans un autre club porté sur une feuille de match : 100€ à TORCY

### **FESTIVAL U11 à ST GERMAIN DU BOIS équipes présentes ST GERMAIN DU BOIS, RCBS, SIMARD, ST MARCEL**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère qu'un joueur inscrit sur la feuille de match pour SIMARD n'était pas licencié.

Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.

La commission transmet à la commission des jeunes.

Amende pour joueur non licencié ou licencié dans un autre club porté sur une feuille de match : 100€ à SIMARD

**FESTIVAL U11 à TOULON équipes présentes JSTEL, ST SERNIN, ANTULLY**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère que deux joueurs inscrit sur la feuille de match pour ANTULLY n'était pas licencié.

Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.

La commission transmet à la commission des jeunes.

Amende pour joueur non licencié ou licencié dans un autre club porté sur une feuille de match : 100€ x2 à ANTULLY

**Le Président**

MATHEY JP.

**Le Secrétaire**

MOSCATO F.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football